

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « COALYS GUADELOUPE » SISE 1208 B, CHEMIN DE CARRERE, 97170 PETIT BOURG, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FLORIAN BARBEYRAC, POUR L'INSTALLATION D'UNE GRUE MOBILE, AFIN DE DÉPOSER DES TOLES ET DES VOLIGES, POUR LA RÉALISATION DE LA TOITURE DE LA PARTIE CENTRALE DE LA MAISON CHAPP, SITUÉE AU 42 RUE DU COURS NOLIVOS, 97100 BASSE-TERRE, LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 08 novembre 2022, enregistrée sous le N°2022-5122, par laquelle l'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » sise 1208 B, chemin de CARRERE, 97170 PETIT-BOURG, représentée par Monsieur Florian BARBEYRAC, **sollicite un arrêté municipal pour une Permission de voirie, pour l'installation d'une grue mobile**, afin de déposer des tôles et des voliges, pour la réalisation de la toiture de la partie centrale de la maison CHAPP, située au 42 rue du cours Nolivos, 97100 Basse-Terre, **le Mercredi 16 Novembre 2022.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise une **Permission de Voirie** à l'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » sise 1208 B, chemin de CARRERE, 97170 PETIT-BOURG, représentée par Monsieur Florian BARBEYRAC, **pour l'installation d'une grue mobile**, afin de déposer des tôles et des voliges, pour la réalisation de la toiture de la partie centrale de la maison CHAPP, située au 42 rue du cours Nolivos, 97100 Basse-Terre, **le Mercredi 16 Novembre 2022.**

ARTICLE 2 : L'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 15 NOV. 2022

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 15 NOV. 2022
De l'affichage et/ou la publication, le 15 NOV. 2022
Fait à Basse-Terre, le 15 NOV. 2022



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire,

André ATALLAH